

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 décembre 2016**

Objet : Avenant N°30 au contrat de concession – mise en affermage de nouvelles extensions – Raccordements d'entreprises SDAN pilote

L'an deux mille seize, le quinze décembre à quatorze heures quinze, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 6 décembre, se réunit en session ordinaire, salle Etang des Landes, à l'Hôtel de région, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 7+5 procurations

Votants : 12 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président)
Mr Gérard VANDENBROUCKE (1^{er} VP) (procuration donnée à Mr Raymondaud)
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2^{ème} VP) (procuration donnée à Mr Bost)
Mme Hélène ROME (5^{ème} VP)
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corréia-6^{ème} VP)
Mr Yves RAYMONDAUD (7^{ème} VP)
Mr Alain LAGARDE (secrétaire)
Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE
Mr Mathieu HAZOUARD (procuration donnée à Mr Mr Lagarde)
Mr Christophe PATIER
Mr Christian PRADAYROL (procuration donnée à Mr Patier)
Mme Valérie SIMONET (procuration donnée à Mme Rome)

Conseiller départemental Haute-Vienne
Vice-Président de la Région ALPC
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Conseiller communautaire Tulle
Conseillère Départementale Corrèze
Conseiller Régional
Conseiller Régional
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Présidente du Conseil Départemental Creuse

Sont excusés :

Mme Hélène FAIVRE (3^{ème} VP) (et son suppléant)
Mr Christian HANUS (4^{ème} VP) (et son suppléant)
Mme Nicole GLANDUS (et son suppléant)

Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Adjointe au maire de la Ville de Limoges

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat de concession signé avec Axione Limousin, au titre des obligations mises à la charge du Délégué et en référence aux avenants d'affermage qui ont déjà été signés, un nouvel avenant doit être contractualisé pour la mise en affermage de tous les biens réalisés dans le cadre du SDAN pilote, autres que ceux de montée en débit et actés par avenant 28 (raccordements d'entreprises).

Ces ouvrages appartiennent au Syndicat et constituent de nouvelles Extensions non prévues au contrat de concession initial mais nécessaires et indispensables pour l'évolution de l'infrastructure de télécommunications haut-débit telle que réalisée et gérée par le Délégué.

L'objet de l'avenant N°30, est de remettre au Délégué, Axione Limousin, ces Extensions, qui juridiquement sont des ouvrages affermés, afin qu'il les gère conformément aux dispositions du contrat de concession.

Après délibération, les délégués du comité syndical, décident, à l'unanimité,

- de donner autorisation au Président pour signer l'avenant N°30 au contrat de concession relatif à la mise en affermage des extensions réalisées dans le cadre de la montée en débit du SDAN pilote ;
- de donner autorisation au Président pour signer tout document se rapportant à cet avenant.



Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,